

Tribunal/Affaire chauffe-eau ayant fait deux morts à Mouila La prévenue fixée sur son sort aujourd'hui

FN

Mouila/Gabon

L'AFFAIRE a défrayé la chronique, il y a quelques jours, dans le chef-lieu de la province de la Ngounié. Deux enfants, âgés respectivement de 1 et trois ans, ont péri asphyxiés dans leur chambre alors que leur génitrice, Claude Loungou, une compatriote de 25 ans, les avait abandonnés seuls, en allant se distraire dans un snack-bar situé au quartier Ancien Ilimb, dans le premier arrondissement de Mouila, en compagnie de son frère cadet Jovial Mouendou Mouendou.

Malheureusement, en quittant la maison où elle avait laissé ses deux enfants endormis, la mère de famille avait oublié de débrancher le chauffe-eau et, surtout, elle l'avait imprudemment posé sur le bord du matelas après l'avoir utilisé. Ainsi, l'appareil, resté branché sans discontinuer, se transformera vite en brasier. Conséquence, le matelas sur lequel dormaient les deux bambins a pris feu et s'est vite consumé. Ces derniers mourront finalement de chaleur et d'asphyxie. Ce, d'autant plus que la porte de la chambre était fermée à clef, ainsi que l'a précisé une source proche du dossier.

A son retour au bercail au petit matin, Claude Loungou sera mise devant le fait accompli. Intervient ensuite l'étape des poursuites, la jeune dame ayant



Photo : Felicien Ndong

Claude Loungou, la mère des deux victimes, méditant sur son sort.

été interpellée, puis gardée à vue pour les nécessités d'enquête. Au terme de l'enquête préliminaire, la suspecte a été placée sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila, pour homicide involontaire. Son procès s'est tenu le 16 novembre dernier au tribunal de première instance de Mouila, pris d'assaut par de nombreux Molvillois.

PERSONNALITÉ DE LA PRÉVENUE. Dans une salle surchauffée, dépourvue d'aération, la prévenue, très détendue, s'est présentée vêtue d'une robe moulante, le crâne rasé.

Lorsqu'on lui donne la parole pour qu'elle s'explique sur les faits qui lui sont reprochés, Claude Loungou relate, dans les moindres détails, leur déroulement : « Je suis sortie à minuit, en fermant les enfants dans notre chambre, pour aller me distraire dans la boîte de nuit, située au quartier Ancien Ilimb. C'est en rentrant à la maison, vers 3 heures du matin, que je fais la découverte macabre... »

Au terme de son récit, le ministère public lui demande si elle a l'habitude d'abandonner ses enfants pour aller vaquer à ses occupations. « Oui ! », répond aussitôt la prévenue, ajoutant que très souvent, elle les laisse sous la responsabilité de son petit frère.

Sauf que le jour du drame, elle était en compagnie de son cadet en question. Tout au long du procès, le tribunal et le ministère public ont cherché à cerner la personnalité de Claude Loungou pour mieux comprendre les événements à l'origine de sa présence devant eux.

L'on apprendra que la jeune fille, qui vivait auparavant à Libreville auprès de sa mère, a abandonné très tôt ses études, pour mener une vie de débauche, au point d'ailleurs d'avoir sa première grossesse à 17 ans.

Présent à l'audience, son père, Jean Bernard Mouendou, a fait un témoignage poignant devant les jurés. Le chef de famille a dit, en substance, qu'il a tout fait



Photo : DR

Le Palais de justice de Mouila où l'affaire est passée en audience.

pour contribuer au bien-être de sa fille : achat d'équipement, location d'une pièce, remise d'un capital pour qu'elle exerce une activité commerciale. Mais, hélas, regrette-t-il, toutes ces bonnes intentions n'ont servi à rien. Et pour cause, Claude Loungou n'a pas suivi ses conseils. Pire, aujourd'hui, c'est lui, Jean Bernard Mouendou, qui est accusé par la famille, en général, et son ex-femme, en particulier, d'avoir sacrifié ses petits-fils. Dans quel but ? S'est d'ailleurs interrogé Jean Bernard Mouendou.

Pour mémoire, il avait été accusé par la mère de Claude Loungou d'être à l'origine du drame, arguant que ce dernier userait de pratiques fétichistes nuisibles aux membres de son entourage.

RÉQUISITIONS. Dans ses réquisitions, le ministère public, représenté par Félix Minko Nkoundi, notera avec insistance le fait que la prévenue avait pris la fâcheuse habitude d'abandonner ses enfants sans

surveillance. « Vous avez tué vos enfants pour un plaisir virtuel. Et vous porterez cela toute votre vie », a-t-il lancé à la jeune maman inconsciente.

Puis, il rappellera que les comportements blâmables commis par les uns et les autres servent de leçon à notre prochain.

De ce point de vue, le procureur de la République a condamné la société devenue aujourd'hui, a-t-il regretté, démissionnaire. Et d'interpeller la mère irresponsable à qui il a dit refusé toute circonstance atténuante, pour avoir posé un acte lourd de conséquences.

En définitive, le ministère public a déclaré Claude Loungou coupable d'homicide involontaire. Comme sanction, il a requis une peine de prison de 5 ans et 100 000 francs de dommages et intérêts.

A l'issue de ce procès-marathon, le tribunal, présidé par Nadia-Chimène N'tem Ndong, a renvoyé le délinquant à ce jeudi 23 novembre 2017.

Faits d'ailleurs

Il viole et étouffe à mort une de ses jumelles

Le corps inanimé d'un bébé, âgé de 9 mois, a été découvert à Clarksville (Etats-Unis). La fillette a été transportée à l'hôpital où les médecins n'ont pu que constater son décès. La petite a été violée puis étranglée à mort avec une corde. Le père de l'enfant a été interpellé et a avoué les faits en garde à vue. La sœur jumelle de la victime a été prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Le suspect, médecin de combat pour l'armée américaine, s'était marié il y a trois ans, avec Emily, la mère de leurs enfants nés en février.

Une femme retrouvée morte défenestrée, sa fille découverte sans vie

Les corps sans vie d'une mère de famille et de sa fille, âgée de 9 ans, ont été retrouvés à leur domicile de Huccorgne (Belgique). Muriel, infirmière à domicile, n'avait plus donné de nouvelles à ses proches depuis quelque temps et sa fille Mila était absente à l'école depuis deux jours. La maman se serait défenestrée alors que son enfant, âgée de 9 ans, a été retrouvée sans vie dans son lit. Pour l'instant aucune piste n'est privilégiée.

Une femme soupçonnée d'avoir eu un enfant avec un adolescent

L'année dernière, Tracie Casler, âgée à l'époque de 29 ans, a rencontré un adolescent de 14 ans lors de la soirée d'Halloween en Floride (Etats-Unis). Elle lui a proposé de finir la nuit à son domicile où ils ont eu des relations sexuelles. Tracie Casler est tombée enceinte et a accouché d'un bébé le 23 juillet dernier. Des proches de la maman au courant de l'affaire l'ont dénoncée à la police. Une enquête a alors été ouverte et le garçon a été interrogé le mois dernier par les forces de l'ordre. Il a confirmé avoir bien participé à cette fameuse fête d'Halloween et avoir terminé la soirée chez la trentenaire. Il a raconté que c'était lui qui avait approché la jeune femme en premier. Il a aussi assuré n'avoir jamais eu d'autres rapports sexuels avec elle que ce soir-là. Des tests ADN ont été pratiqués mais les résultats n'ont pas été dévoilés publiquement. Tracie Casler a été placée en détention provisoire et sa caution a été fixée à 30.000 dollars.

Rassemblés par JNE

Usage de faux et immigration clandestine à Bitam

Il se sert de la carte de séjour de son compatriote pour entrer au Gabon

SCOM

Libreville/Gabon

LE désir ardent d'Aboubakar Mefire-Kuinjom, sujet camerounais de 24 ans, de vouloir s'établir illégalement au Gabon, vient de se solder par un cuisant échec. En effet, pour franchir les frontières gabonaises par le Nord du pays, il s'est tout simplement muni d'une fausse carte de séjour. Ce sésame est, malheureusement pour lui, à l'origine de son interpellation, le samedi 18 novembre dernier, par les gendarmes de la brigade-centre de Bitam.

Le jour des faits, il est environ 15 heures. Au poste fixe de Messang, à l'entrée de Bitam, les éléments de la brigade-centre de gendarmerie du chef-lieu du

département du Ntem interceptent une voiture de marque Toyota de type Picnic, qui circule en direction d'Oyem. Lors de la phase de contrôle des identités, l'un des passagers présente aux Officiers de police judiciaire (OPJ) une carte de séjour sur laquelle est mentionné son nom, à savoir Matemen Abiba.

Mais le caractère douteux de cette pièce d'identité saute très vite aux yeux des agents. Ces derniers mettent immédiatement le Camerounais aux arrêts, puis le conduisent au poste pour la suite de la procédure.

PLACÉ SOUS MANDAT DE DÉPÔT. Lors de son interrogatoire, les gendarmes découvrent que le mis en cause - qui n'a jamais séjourné au Gabon-, aurait bénéficié des services des faussaires établis à Yaoundé, au Cameroun.



Photo : D.R

Mefire-Kuinjom Aboubakar exhibant ses documents falsifiés.

Une source militaire explique : « C'est un certain Joseph, qui est venu en aide

au candidat à l'immigration clandestine, en contrepartie d'une somme de 60 000

francs. Pour cela, il a suffi au faussaire de coller tout simplement la photo du client, en lieu et place de saur Matemen Abiba, le véritable propriétaire de la carte de séjour. »

Muni du document falsifié, Aboubakar Mefire-Kuinjom quitte son pays d'origine pour le Gabon. Il espère, dans un premier temps, atteindre la ville d'Oyem, avant de poursuivre son aventure en direction de la capitale gabonaise. Malheureusement pour lui, le dispositif sécuritaire déployé par les gendarmes de Bitam met un terme à son projet.

Le lundi 20 novembre, le suspect a été mis à la disposition du parquet d'Oyem, où un juge d'instruction, après audition, l'a placé sous mandat de dépôt à la prison centrale pour usage de faux et immigration clandestine.